

2011-UNAT-133, Rosca

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT considéré le jugement n ° UNT / 2009/052 et UNDT / 2009/062. Unat a jugé que l'appel à la Commission des appels conjoints n'avait pas été déposé dans les délais et que UNDT n'avait pas compétence pour les renoncer. Unat a jugé que la demande avant undt n'était pas à recevoir ratione tempis. UNAT a rejeté l'appel et annulé les jugements UNDT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de le réaffecter et de prolonger sa nomination. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT n'a pas compétence pour renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion ou l'examen administratif.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Rosca

Entité

ANUPKR

Numéros d'Affaires

2010-126

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Garewal

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

None

Jugements Connexes

UNDT/2009/052

UNDT/2010/062

UNDT/2009/051

2010-UNAT-036